



**Gouvernement Princier**  
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

# **L'ÉVALUATION NATIONALE DES RISQUES DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO**

**2016/2017**

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>ANALYSE DE LA MENACE</b> .....	<b>5</b>
Introduction.....	5
Menace de blanchiment de capitaux par infractions sous-jacentes.....	5
Menace de blanchiment de capitaux par secteurs .....	6
Menaces de blanchiment de capitaux par juridiction d'origine .....	7
Conclusion et éléments pour le plan d'action .....	8
<b>ANALYSE DE LA VULNERABILITE NATIONALE</b> .....	<b>9</b>
Introduction.....	9
1 - Qualité de la politique et de la stratégie de LCB.....	9
2 - Exhaustivité de la définition du crime de BC.....	10
3 - Exhaustivité des lois sur la confiscation d'avoirs.....	10
4 - Qualité de la collecte et du traitement des renseignements de la CRF.....	11
5 - Capacité et ressources pour les enquêtes sur les crimes financiers (y compris la confiscation d'avoirs) : .....	11
6 - Intégrité et indépendance des enquêteurs en charge des crimes financiers (y compris la confiscation d'avoirs) .....	12
7 - Capacité et ressources pour les organes de répression des crimes financiers (y compris la confiscation d'avoirs) : .....	12
8 - Intégrité et indépendance des organes de répression des crimes financiers (y compris la confiscation d'avoirs) .....	13
9 - Capacité et ressources pour les processus judiciaires (y compris la confiscation d'avoirs).....	13
10 - Intégrité et indépendance des juges (y compris la confiscation d'avoirs) .....	13
11 - Qualité des contrôles aux frontières .....	13
12 - Exhaustivité du régime douanier relatif aux espèces et instruments similaires.....	14
13 - Efficacité des contrôles douaniers effectués sur les espèces et instruments similaires .....	14
14 - Efficacité de la coopération nationale .....	15
15 - Efficacité de la coopération internationale .....	16
16 - Disponibilité d'un audit indépendant .....	17
17 - Niveau d'intégrité financière : .....	17
18 - Efficacité du recouvrement de l'impôt : .....	17
19 - Niveau de formalisation de l'économie : .....	17
20 - Disponibilité d'une infrastructure d'identification fiable .....	18
21 - Disponibilité de sources d'information fiables.....	18

22 - Disponibilité et accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs.....	18
<b>ANALYSE DE LA VULNERABILITE SECTORIELLE.....</b>	<b>19</b>
Introduction.....	19
Principales conclusions sur les vulnérabilités générales.....	19
Le secteur financier.....	20
Les autres institutions financières.....	25
Les EPNFD.....	29
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>35</b>

## INTRODUCTION

L'évaluation nationale des risques (ENR) de la Principauté de Monaco a été entreprise dans le but d'identifier, d'évaluer et de comprendre les risques potentiels ou réels auxquels elle est confrontée en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT).

Dans le cadre de cet exercice, 5 groupes de travail ont été constitués et ont examiné et analysé les sujets suivants :

- la menace en matière de BC/FT ;
- la vulnérabilité générale de la Principauté en matière de BC/FT ;
- la vulnérabilité spécifique au secteur financier (banques, titres, assurances) ;
- la vulnérabilité spécifique aux autres activités financières ;
- la vulnérabilité des autres secteurs (entreprises et professions non financières désignées – EPNFD).

La procédure d'évaluation fondée sur l'outil de la Banque Mondiale comporte plusieurs étapes. En premier lieu, un atelier de lancement s'est déroulé à Monaco en décembre 2015, suivi de la mise en place des groupes de travail.

Puis ces groupes ont collecté des données, qualitatives et quantitatives, au moyen de nombreux entretiens, de questionnaires destinés à l'ensemble des professionnels visés par la loi n° 1.362, et d'examen des nombreux rapports publiés par des institutions tant nationales (CCAF, Direction du Budget et du Trésor, SICCFIN, etc.) qu'internationales (GRECO, GAFI, Moneyval, Groupe Egmont, etc.).

Enfin, ces données ont été traitées et mises en forme au moyen des outils fournis par la Banque Mondiale et leurs résultats ont fait l'objet de la rédaction d'un avant-projet de rapport, dont le présent rapport est issu.

Dans le cadre de la procédure, un deuxième atelier, auquel a participé l'équipe de suivi de la Banque Mondiale, s'est déroulé à Monaco les 13 et 14 juin 2017. Lors de cet atelier, les résultats de l'ENR ont été présentés aux autorités compétentes et aux professionnels engagés dans la LCB/FT.

*N.B. : ce document constitue une synthèse qui prend en considération le travail réalisé par les groupes 1 à 4 ainsi que leurs contributions.*

*En revanche, les travaux du groupe 5 demeurent incomplets. En particulier, les secteurs correspondant aux commerçants d'objets de grande valeur ainsi que les professions réglementées visées à l'article 2 de la loi n° 1.362 n'ont pu être intégrés à ce document. Des difficultés, tant dans l'organisation du groupe de travail consacré aux EPNFD que dans l'appropriation de la méthodologie de la Banque Mondiale, expliquent que ces travaux n'aient pu être menés à leur terme.*

# ANALYSE DE LA MENACE

## Introduction

Du fait de l'exiguïté de son territoire et de la prédominance de la population étrangère par rapport à la population locale, la Principauté de Monaco est soumise à une menace élevée provenant de l'étranger. Cependant, les risques sont connus par les professionnels de la Place financière monégasque qui est résolument tournée vers l'international en raison de sa spécialisation dans la gestion patrimoniale au profit d'une clientèle aisée résidente ou non résidente. Spécialisation qui permet un suivi vigilant ainsi qu'une adaptation constante du dispositif de lutte contre le blanchiment. Toutefois, l'apparition de nouvelles typologies de risques impose une progression constante sur la traçabilité des circuits financiers en vue de déterminer l'origine d'un flux et d'une éventuelle infraction sous-jacente presque toujours commise à l'étranger, et ce afin d'appréhender efficacement la menace.

Au titre de cette évaluation, la menace de blanchiment de capitaux ou de produits du crime se définit comme l'ensemble des éléments connus ou conjecturés qui constituent des indicateurs ou signes laissant craindre ou présager que des faits de blanchiment puissent être commis ou tentés.

L'évaluation de la menace a pour objet l'identification des menaces de blanchiment de capitaux et leur compréhension en termes d'infractions sous-jacentes, de leur origine et de secteurs d'activités considérés ainsi que de la menace globale de blanchiment au niveau national. Cet exercice permet également la collecte de manière systématique des données nécessaires à l'évaluation de ces menaces et vise à analyser celles qui proviennent des juridictions étrangères.

## Menace de blanchiment de capitaux par infractions sous-jacentes

Le phénomène de blanchiment en Principauté relève principalement de l'utilisation du système financier afin de blanchir les capitaux issus de **délits commis à l'étranger** ainsi que de l'utilisation d'entités juridiques de droit étranger.

Les statistiques recueillies au niveau judiciaire ont révélé que seules quatre affaires ont eu pour origine du blanchiment le territoire monégasque, soit 2 % des affaires de blanchiment de capitaux. Or, l'une a fait l'objet d'un classement sans suite, deux ont fait l'objet d'ordonnances de non-lieu et la quatrième a fait l'objet d'une requalification en escroquerie.

Les formes de criminalité ou délinquance observées à Monaco ne semblent pas générer de quantités significatives de produits illicites.

La répartition des affaires recensées par type d'infraction sous-jacente sur la période 2010-2016 est la suivante :

	Enquêtes	Poursuites	Condamnations	TOTAL
<b>Escroquerie</b>	25	36	5	<b>66</b>
<b>Corruption</b>	18	15	3	<b>36</b>
<b>Association de malfaiteurs</b>	4	4	1	<b>9</b>
<b>Trafic de stupéfiants</b>	2	2	3	<b>7</b>
<b>Vol</b>	0	2	1	<b>3</b>
<b>Banqueroute frauduleuse</b>	0	5	0	<b>5</b>
<b>Fraude fiscale</b>	1	5	3	<b>9</b>
<b>Infraction sous-jacente non définie</b>	43	6	0	<b>49</b>
<b>TOTAL</b>	<b>93</b>	<b>75</b>	<b>16</b>	<b>184</b>

On constate une prédominance de l'**escroquerie** et de la **corruption**, mais également un volume important d'affaires pour lesquelles l'infraction sous-jacente n'a pu être définie. Les saisies opérées sur cette même période présentent une répartition similaire.

## Menace de blanchiment de capitaux par secteurs

Outre la mise en évidence des secteurs les plus à risque, l'analyse sectorielle permet d'évaluer l'implication des professionnels assujettis à déclaration ainsi que leur dispositif de contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment et de renforcer l'attention sur les secteurs présentant des menaces en progression.

La répartition des déclarations de soupçons émises par les professionnels assujettis à la loi anti-blanchiment se présente comme suit :

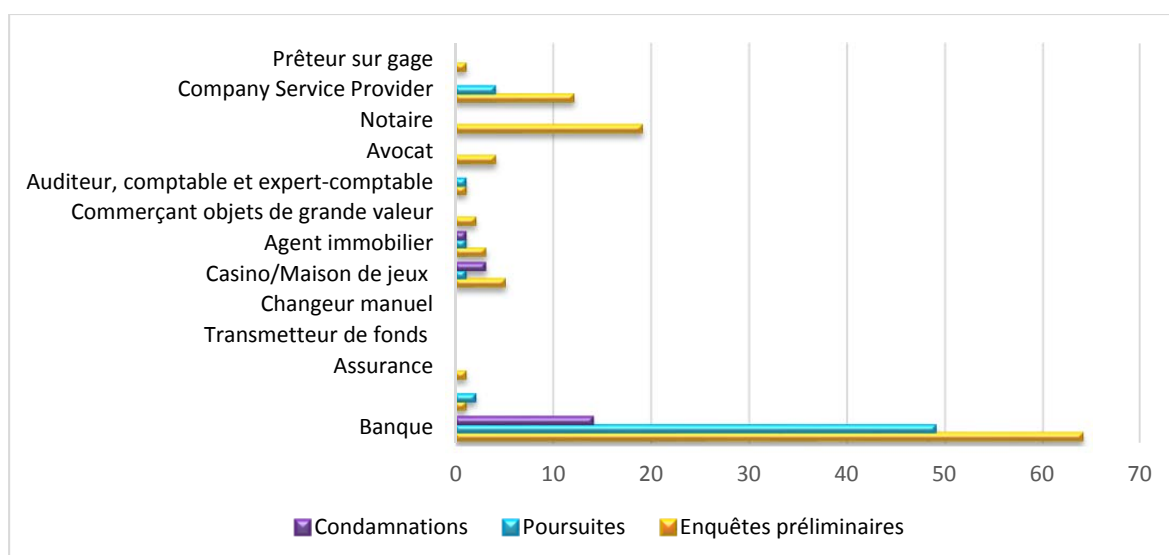
Professionnels concernés	2012	2013	2014	2015	2016	Total	%
Banques et Institutions Financières	350	452	540	518	502	2362	71,34%
Sociétés de gestion de portefeuilles	7	7	11	5	17	47	1,42%
Transmetteur de fonds	87	95	130	108	123	543	16,40%
C.S.P. (Sociétés de gestion de sociétés étrangères)	28	26	16	32	24	126	3,81%
Casino (SBM + SFE)	6	11	5	11	23	56	1,69%
Bijoutiers	6	3	2	1	3	15	0,45%
Experts Comptables	5	6	20	10	16	57	1,72%
Commerçants d'objets de grande valeur	3	1	2	27	4	37	1,12%
Changeurs manuels	2	-	1	-	-	3	0,09%
Conseils juridiques	1	2	1	-	2	6	0,18%
Agents immobiliers	1	-	3	4	4	12	0,36%
Assureurs	-	-	-	1	1	2	0,06%
Prêteur sur gage	2	4	2	-	2	10	0,30%
Autres professionnels soumis	-	-	-	3	1	4	0,12%
Coopération nationale	5	6	11	6	3	31	0,94%
<b>TOTAL</b>	<b>503</b>	<b>613</b>	<b>744</b>	<b>726</b>	<b>725</b>	<b>3311</b>	

D'après ce tableau, il peut être relevé que le secteur établissant le plus de déclarations de soupçon est celui des **banques et institutions financières**. Ce secteur d'activité établit à lui seul, chaque année, plus de 70 % de l'ensemble des déclarations reçues par le SICCFIN.

Le second secteur le plus concerné est celui des **transmetteurs de fonds**. A ce jour, seule la succursale de la Banque Postale est autorisée à proposer des services de transmission de fonds dans la Principauté de Monaco et a recours, pour ce faire, aux services de Western Union. A ce titre, cet établissement a émis plus de 16% des déclarations de soupçon, au cours de la période considérée.

Concernant les professions non financières, le nombre de déclarations de soupçon provenant (par ordre décroissant) des **C.S.P.**, des experts comptables, du Casino, des commerçants d'objets de grande valeur, des bijoutiers, des agents immobiliers, du prêteur sur gage, des conseils juridiques, des changeurs manuels et des assureurs poursuit sa progression.

Cette segmentation sectorielle est largement corroborée par la répartition du nombre d'affaires de blanchiment, sur la période 2012-2016, qui s'établit comme suit :



On constate que le secteur le plus exposé à la menace et concerné par le plus grand nombre d'affaires ayant donné lieu à des enquêtes, poursuites et condamnations est le secteur bancaire : 57 % des enquêtes, 84 % des poursuites et 78 % des condamnations en matière de blanchiment.

L'analyse des différents paramètres permettant de déterminer une segmentation sectorielle de la menace de blanchiment (analyse des déclarations de soupçon, demandes des CRF étrangères...) aboutit au résultat suivant :

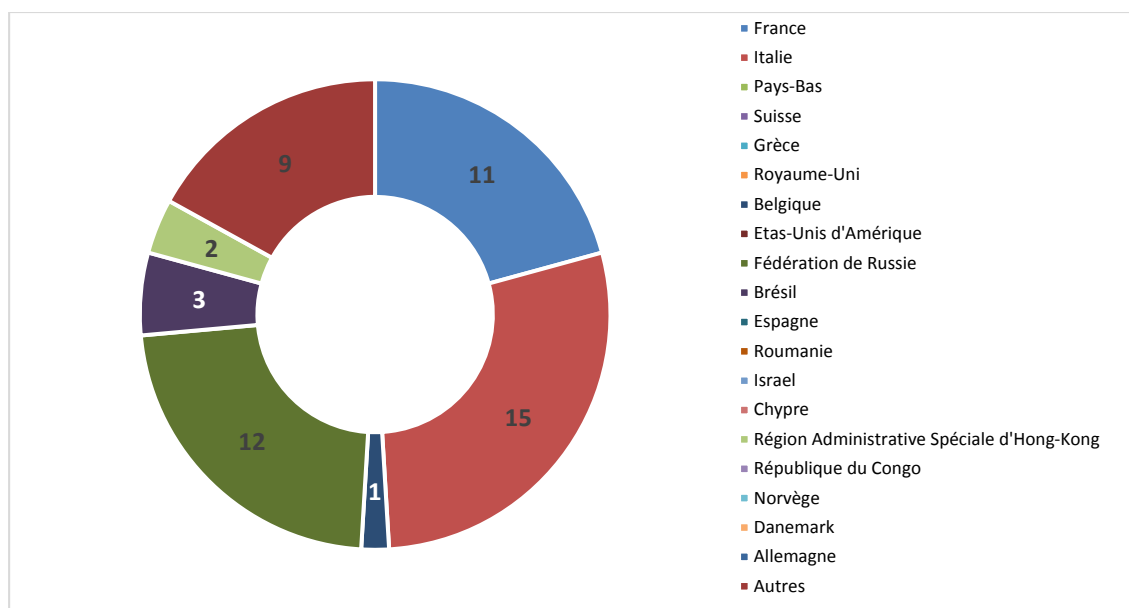
<b>Elevé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Banques</b></li> <li>• <b>Titres</b></li> </ul>
<b>Moyennement élevé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agents Immobiliers</b></li> <li>• <b>CSP</b></li> </ul>
<b>Moyen</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Jeux</b></li> <li>• <b>Notaires</b></li> <li>• <b>Commerçants d'objets de grande valeur</b></li> </ul>
<b>Moyennement Faible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Transmetteurs de fonds</b></li> </ul>
<b>Faible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Expert comptables</b></li> <li>• <b>Huissiers de justice</b></li> <li>• <b>Assurances</b></li> <li>• <b>Changeurs manuels</b></li> <li>• <b>Prêt sur gages</b></li> </ul>

On peut également relever le niveau moyennement élevé de la menace pour le secteur des **agents immobiliers**, qui s'explique par l'importance de cette activité en Principauté et le caractère « attractif » de celle-ci dans des montages visant à blanchir des capitaux.

## Menaces de blanchiment de capitaux par juridiction d'origine

La menace la plus forte émane des pays frontaliers (France, Italie) mais également d'autres pays européens tels que les Pays-Bas, la Belgique, la Suisse et le Royaume-Uni (menace entrante et sortante).

A titre d'illustration, la répartition par nationalité des ressortissants concernés par des poursuites sur la période 2010-2016 atteste de cette prédominance des états européens dans l'origine de cette menace :



Pour autant, il apparaît que la menace de blanchiment de produits du crime en Principauté de Monaco est protéiforme et peut venir de tous horizons, notamment en raison de la multiplicité des communautés étrangères présentes sur un territoire exigu, conjuguée à la spécialisation du système bancaire dans la gestion patrimoniale qui favorise la venue de capitaux étrangers.

## Conclusion et éléments pour le plan d'action

La menace de blanchiment de produits du crime en Principauté de Monaco est principalement européenne avec le **secteur bancaire** (y-compris les sociétés de titres) et celui des **CSP**, qui constituent les principales « cibles ».

A noter également que les infractions sous-jacentes liées à la drogue, la criminalité organisée, la corruption, le terrorisme, sont les constantes qui représentent la base de l'armature légale des mesures anti-blanchiment en vigueur depuis plusieurs années. Cependant, d'autres infractions sous-jacentes, comme la fraude fiscale par exemple, ont été plus récemment identifiées. Le champ du blanchiment apparaît donc comme étant en mouvance permanente bien que touchant de manière constante et prioritaire les secteurs bancaire et immobilier de la place, avec une tendance à s'étendre depuis peu vers celui des jeux et du marché de l'art.

Par conséquent l'instauration, chez les professionnels déclarants, des outils de vigilance adaptés aux risques spécifiques de leur secteur et aux méthodes de blanchiment utilisées chacun dans leur domaine, est désormais essentielle.

Concernant le plan d'actions, l'évaluation nationale des menaces en matière de blanchiment a mis en exergue les **difficultés de collecte d'informations adaptées** pour répondre à ce type de demande. L'exploitation des logiciels informatiques existants doit être affinée en ce sens pour une lecture globale de la menace par infraction, par secteur, par juridiction.

L'instauration **d'une base de données Interservices** dédiée à cette thématique est également apparue comme nécessaire dans le but d'avoir une meilleure lisibilité du phénomène.

De **nouvelles statistiques** devraient être établies, y compris pour les demandes Interpol dans la mesure où pour les demandes relatives au blanchiment, il n'est pas précisé si ce sont des demandes entrantes ou sortantes.



# ANALYSE DE LA VULNERABILITE NATIONALE

## Introduction

La vulnérabilité nationale globale de la Principauté a été évaluée comme *moyenne élevée* (**0,67** sur 1.00).

Le présent chapitre analyse les atouts et les lacunes du pays sur de nombreux points qui ont fait l'objet d'études et de réflexions lors de la conduite du processus d'évaluation : législatif, systèmes de contrôle, coordination des actions de lutte, actions et sanctions pénales ou administratives, ressources humaines, etc.

Toutes les vulnérabilités mises en avant dans cette partie du rapport ENR de la Principauté ont été évaluées et sont classées selon le modèle d'évaluation suivant qui a été fourni par la méthodologie de la Banque Mondiale. Le résumé de la notation (échelle de 0 à 1, 1 étant la meilleure note) de chacun des sujets étudiés selon cette approche se présente comme suit :

Variables générales - sujets abordés	Notation
Qualité des politiques et stratégies de la LCB	0,6
Efficacité de la définition du crime du BC	0,4
Exhaustivité des lois sur la confiscation des avoirs	0,6
Qualité de la collecte des renseignements et de leur traitement par la CRF	0,3
Capacité et ressources pour les investigations des crimes financiers	0,4
Intégrité et indépendance des investigateurs des crimes financiers	0,7
Capacité et ressources des poursuites des crimes financiers	0,7
Intégrité et indépendance des procureurs des crimes financiers	0,8
Capacité et ressources des poursuites judiciaires	0,7
Intégrité et indépendance des juges	0,6
Qualité des contrôles frontaliers	0,2
Instruments et Exhaustivité des régimes douaniers sur les espèces et intruments similaires	0,2
Efficacité des contrôles douaniers sur les espèces et instruments similaires	0,3
Efficacité de la coopération nationale	0,6
Efficacité de la coopération internationale	0,6
Niveau de formalisation de l'économie	0,7
Niveau de l'intégrité financière	0,6
Efficacité de l'application des taxes	0,8
Disponibilité d'un système d'audit indépendant	0,7
Disponibilité d'infrastructure d'identification fiable	0,8
Disponibilité de sources de renseignements indépendantes	0,3
Disponibilité et accès des renseignements sur les bénéficiaires effectifs	0,6

## 1 - Qualité de la politique et de la stratégie de LCB

L'élaboration de la politique LCB de la Principauté apparaît satisfaisante et plutôt bien comprise par les professionnels. Toutefois, elle pourra être améliorée grâce aux résultats de la première ENR initiée par le Gouvernement Princier en 2015 (notation : **0,6**).

**Défaillance/problèmes/matière à amélioration :**

- La communication auprès des professionnels doit être améliorée et faite de manière plus régulière avec une formalisation des interventions ou des échanges. Les organismes représentatifs sont demandeurs de contacts plus réguliers ;

- La demande de contacts réguliers précités se heurte à un manque de moyens du SICCFIN. Une réflexion sur les ressources humaines de ce Service devrait être conduite ;

- Une procédure de recueil régulier et centralisé des données et statistiques nécessaires au SICCFIN et à la réalisation des futures ENR devrait être mise en place.

**2 - Exhaustivité de la définition du crime de BC**

La définition du crime de blanchiment de capitaux, bien qu'existante en droit monégasque, ne semble pas suffisamment précise sur plusieurs aspects et présente un certain nombre de lacunes qui doivent faire l'objet de modifications législatives à venir (notation : **0,4**).

**Défaillances/problèmes/matière à amélioration :**Personnes morales :

- absence d'exemple de condamnations à ce jour ;
- faiblesse pour l'incrimination des dirigeants dans le dispositif législatif actuel ;
- champ d'application « *rationae personae* » des différentes sanctions peu clair ;
- seuls les dirigeants sont susceptibles d'engager la responsabilité pénale d'une personne morale ;
- la dissolution ainsi que les peines prévues à l'article 29-4 du code pénal ne peuvent être prononcées contre les associations.

Infractions sous -jacentes :

- question du seuil permettant, actuellement, de qualifier de biens et de capitaux d'origine illicite le produit des infractions punies dans la Principauté d'une peine d'emprisonnement supérieure à 3 ans. Le projet de loi renforçant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption prévoit une modification de l'article 218-3 du Code pénal, abaissant ainsi le seuil à 1 an.

**3 - Exhaustivité des lois sur la confiscation d'avoirs**

Les lois sur les confiscations d'avoirs sont bien en place mais plusieurs améliorations semblent nécessaires pour les rendre plus effectives (notation : **0,6**).

**Défaillances/problèmes/matière à amélioration :**

- Etudier la faisabilité de l'adaptation de la confiscation *in rem*<sup>1</sup> (confiscation civile) en droit monégasque ;
- Il est nécessaire de mieux définir la notion de biens ;

<sup>1</sup> Il s'agit d'un régime de confiscation sans condamnation

- Il n'y a pas de plateforme de recouvrement d'avoirs ;
- Multiplicité des sources de droits en matière de coopération internationale ;
- Les procédures de gel des fonds en matière de gel administratif ne sont pas assez rapides.

#### 4 - Qualité de la collecte et du traitement des renseignements de la CRF

Le SICCFIN possède aujourd'hui des moyens qui ne semblent pas à la mesure des missions qui lui sont dévolues. Un plan d'actions spécifiques à ce Service s'impose comme une priorité compte tenu des enjeux pour la LCB (notation : **0,3**).

##### **Défaillances/problèmes/matière à amélioration :**

En raison de l'évolution de la complexité et de la technicité des normes LCB/FT, une augmentation du niveau de compétence des agents du SICCFIN pourrait être réalisée par l'attribution de postes supplémentaires et par un plan de formation.

Il serait utile que le SICCFIN puisse :

- mener à bien une réflexion et élaborer un plan de formation de l'ensemble de ses agents ce qui permettrait d'améliorer leurs compétences. Les formations proposées aux enquêteurs devraient être axées sur l'analyse stratégique et financière mais également sur la production de données statistiques propres à permettre une évaluation plus fine du risque LCB/FT ;
- acquérir rapidement, comme cela est envisagé, le logiciel GoAML développé par l'UNODC, afin de rendre son action plus efficace. Ce logiciel permettra également aux assujettis de transmettre leurs déclarations de soupçons sous format numérique et non sous forme papier comme c'est le cas actuellement ;
- accéder de manière directe à certaines bases de données nationales telles celles des Services fiscaux.

Il serait également souhaitable que soit créées:

- une base de données à laquelle les analystes auraient accès, recensant l'ensemble des comptes bancaires ouverts en Principauté, l'identité de leurs titulaires et bénéficiaires économiques, comme cela se fait par exemple en France avec le fichier FICOBA.
- une base de données recensant l'ensemble des Sociétés Civiles Immobilières monégasques et permettre ainsi d'identifier les porteurs de parts plus rapidement.
- une base de données recensant l'ensemble des bénéficiaires effectifs des entités offshore gérées par des CSP en Principauté.

#### 5 - Capacité et ressources pour les enquêtes sur les crimes financiers (y compris la confiscation d'avoirs) :

Les besoins et les pistes d'amélioration concernant les enquêtes sur les crimes financiers semblent importants et, comme pour le SICCFIN, des actions doivent être rapidement entreprises pour pallier les nombreuses difficultés auxquelles sont souvent confrontés les enquêteurs de la SEF (notation : **0,4**).

**Défaillances/problèmes/matière à amélioration :**

Il serait utile que les Services de la Sûreté Publique qui interviennent dans la LCB/FT puissent avoir accès à la base de données du registre du commerce et des sociétés et que soient créées :

- une base de données à laquelle les services auraient accès, recensant l'ensemble des comptes bancaires ouverts en Principauté, l'identité de leurs titulaires et bénéficiaires économiques, comme cela se fait par exemple en France avec le fichier FICOBA.
- une base de données à laquelle les services auraient accès, recensant l'ensemble des contrats d'assurance vie souscrits en Principauté, l'identité de leurs titulaires et bénéficiaires, comme cela se fait par exemple en France avec le fichier FICOVIE.
- une base de données à laquelle les services auraient accès, recensant l'ensemble des Sociétés Civiles Immobilières monégasques et permettre ainsi d'identifier les porteurs de parts plus rapidement.
- une base de données à laquelle les services auraient accès, recensant l'ensemble des bénéficiaires économiques des entités offshores gérées par des CSP en Principauté.

Ces mesures permettraient de garantir une plus grande confidentialité vis-à-vis des personnes objet des investigations.

Il conviendrait également, compte tenu des spécificités du droit monégasque d'une part et des structures et montages financiers rencontrés d'autre part, que les enquêteurs puissent bénéficier d'une formation spécifique à la Principauté (initiation) notamment en matière de : comptabilité, bancaire (portefeuilles titres), droits et obligations incombant à des personnes morales (*offshore* et monégasque), fiscales (TVA).

Ceci permettrait aux nouveaux collaborateurs de mieux (et plus rapidement) appréhender les structures rencontrées et déterminer les infractions.

- Que soit créée une plateforme de recouvrement d'avoirs, à l'instar de ce qui est fait dans d'autres pays, afin d'identifier des avoirs financiers et des biens patrimoniaux des délinquants, en vue de leur saisie ou de leur confiscation et de la centralisation des informations relatives à la détection d'avoirs illégaux par les services d'enquête.

## **6 - Intégrité et indépendance des enquêteurs en charge des crimes financiers (y compris la confiscation d'avoirs)**

Aucune défaillance significative n'a été relevée sur ce sujet (notation : **0,7**).

## **7 - Capacité et ressources pour les organes de répression des crimes financiers (y compris la confiscation d'avoirs) :**

Les organes de répression des crimes financiers sont efficaces et pourvus de la majeure partie des outils dont ils ont besoin dans le cadre de leur travail. Cependant, quelques améliorations semblent possibles (notation : **0,7**).

**Défaillances/problèmes/matière à amélioration :**

- Nécessité de mettre en place une formation continue spécifique à la LCB/FT avec études de typologies et de montages financiers complexes ;
- Envisager l'opportunité de déléguer à des professionnels la gestion des avoirs saisis.

**8 - Intégrité et indépendance des organes de répression des crimes financiers (y compris la confiscation d'avoirs)**

Quelques améliorations mineures, correspondant aux progrès à réaliser visés à la section 10 du présent rapport, sont possibles sur ce sujet qui ne pose pas de problème particulier (notation : **0,8**).

**9 - Capacité et ressources pour les processus judiciaires (y compris la confiscation d'avoirs)**

Des améliorations, notamment en termes de moyens, ont été identifiées mais ce sujet ne recèle pas de difficultés particulières (notation : **0,7**).

**Défaillances/problèmes/matière à amélioration :**

- Finalisation du plan de secours informatique ;
- Amélioration de la formation : recueil des textes, rapport et jurisprudence relatifs à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Poursuite des investissements concernant les techniques spéciales d'enquête.

**10 - Intégrité et indépendance des juges (y compris la confiscation d'avoirs)**

L'absence d'un code de déontologie et de régime d'incompatibilité après la cessation des fonctions constitue une lacune importante qui diminue la notation de cette variable (notation : **0,6**).

**Défaillances/problèmes/matière à amélioration :**

- Un code de déontologie devrait être établi afin de regrouper et d'expliciter les obligations s'imposant aux magistrats, procureurs et personnels judiciaires ;
- Il n'existe pas de régime d'incompatibilité après la fin des fonctions de magistrat et de fonctionnaire en général.

**11 - Qualité des contrôles aux frontières**

La qualité des contrôles aux frontières françaises, dans le cadre particulier de l'union douanière avec la France, constitue un sujet de préoccupation majeur, compte tenu des manquements constatés (notation : **0,2**).

**Défaillances/problèmes/matière à amélioration :**

- En raison de l'existence de l'Union douanière entre Monaco et la France des marchandises illégales, des pierres précieuses ou des armes pourraient circuler entre la France et Monaco. Toutefois, en ce qui

concerne les frontières terrestres et, dans une moindre mesure l'héliport, lesdites marchandises, pierres précieuses et armes auraient dû être interceptées à leur entrée sur le territoire français.

- A l'héliport un contrôle systématique devrait être mis en place à l'arrivée et au départ de chaque voyageur.

- Une généralisation des opérations de contrôle effectuées par les Brigades de Surveillance Mixte (B.S.M.) composées d'agents en tenue de la Sûreté Publique et d'officiers en civil dont la mission est de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens par la mise en place de contrôles routiers, ce dispositif ayant été testé durant les mois de janvier et février 2016.

- Organiser des opérations de contrôle sur le mode de ceux effectués par les BSM auxquels participeraient agents de la SP et agents des Douanes françaises du bureau de Monaco.

- La peine prévue par l'article L. 633-17 du Code de la mer paraît être relativement légère. Il conviendrait, sous réserve de la réalisation d'une étude de droit comparé, d'augmenter les sanctions encourues.

## 12 - Exhaustivité du régime douanier relatif aux espèces et instruments similaires

Le régime douanier présente des lacunes importantes qui justifient une notation faible de cette variable (notation : 0,2).

### Défaillances/problèmes/matière à amélioration :

- Il conviendrait de renforcer la communication aux voyageurs et leur sensibilisation quant à l'obligation de déclarer les sommes d'un montant de plus de 10.000 euros. L'accent devrait être mis sur l'information par biais du site internet de la Principauté, de la Direction du Tourisme et des Congrès, des agences de voyages, des hôtels, etc.

- La déclaration devrait être faite spontanément et non plus sur demande de l'autorité de contrôle comme c'est le cas actuellement.

- La durée de rétention des espèces ou instruments aux porteurs, de 14 jours calendaires, paraît être insuffisante. La durée de rétention devrait être augmentée afin de permettre aux autorités, si cela s'avère nécessaire, de diligenter une enquête dans de bonnes conditions.

- Actuellement l'autorité de contrôle (la Sûreté Publique) transmet les déclarations qui lui sont faites au SICCFIN. Il conviendrait qu'elle en conserve des copies afin de pouvoir, si nécessaire et si certaines conditions (telles la réciprocité) sont remplies, pouvoir les transmettre et échanger des informations relatives au transport d'espèces avec des services étrangers.

## 13 - Efficacité des contrôles douaniers effectués sur les espèces et instruments similaires

Les contrôles douaniers effectués sur les espèces présentent de nombreuses lacunes et des pistes d'amélioration importantes ont été identifiées. Ce sujet avait été soulevé par les rapporteurs de Moneyval lors de leur dernier contrôle en 2013, et demeure sans évolution depuis (notation : 0,3).

### Défaillances/problèmes/matière à amélioration :

Lacunes relevées par le rapport Moneyval :

- Il n'est pas démontré qu'une coordination adéquate est mise en place entre les autorités compétentes, pour les questions relevant de la mise en œuvre de la recommandation 32 (ex-SR.IX).



**Efficacité:**

- la mise en œuvre de l'obligation déclarative manque d'efficacité, notamment au regard des éléments suivants : (1) absence d'informations suffisamment systématiques auprès des voyageurs à l'entrée/sortie du territoire monégasque (2) aucun cas de découverte de fausse déclaration, (3) aucun cas de rétention (4) aucune sanction appliquée (5) manque de ressources adéquates (6) mise en œuvre du système de contrôle à l'Héliport non démontrée.

- La Direction de la Sûreté Publique a indiqué rappeler fréquemment à ses agents les procédures à suivre dans le cadre de l'application du chapitre VIII de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 lors des réunions de service et en amont des opérations de contrôle transfrontalier. Les informations fournies n'ont pas été de nature à démontrer que les programmes de formation ou ciblés ont été développés afin d'assurer une mise en œuvre satisfaisante (§.484).

- Les autorités devraient s'assurer que les statistiques disponibles permettent de distinguer entre les déclarations relatives aux transports physiques transfrontières d'espèces et celles relatives aux instruments négociables au porteur, et envisager de tenir des statistiques plus détaillées pour couvrir les déclarations par points d'entrée et sortie, des montants concernés (§. 496.)

**Autres lacunes :**

- Non communication par le bureau des Douanes françaises de Monaco des déclarations de transport transfrontalier d'espèces qu'il reçoit (environ 400 par an). Ces déclarations semblent, pour une majorité être différentes de celles déclarées à la Sûreté Publique. Elles concernent surtout des sorties d'argent de la Principauté. Dès lors, les statistiques relatives aux déclarations sont largement faussées.

- Absence de coopération entre le Service des Douanes françaises de Monaco et le SICCFIN, voire la Sûreté Publique.

**Propositions :**

- Une modification de la loi n° 1.362 pourrait être envisagée afin que toute personne entrant à Monaco déclare spontanément toute somme égale ou supérieure à 10.000 euros.

- Une action devrait être entreprise auprès des autorités françaises afin de permettre la communication au SICCFIN des déclarations reçues (400 par an, environ) par le bureau des douanes françaises de Monaco et favoriser une meilleure communication et coopération entre ces deux entités. Il conviendrait également, comme le recommande le rapport Moneyval, de mettre en œuvre des mécanismes efficaces de coordination et de coopération au niveau national.

- Des programmes de formation destinés conjointement aux agents de l'autorité de contrôle, du SICCFIN et du bureau des Douanes françaises de Monaco devraient être mis en place et être proposés régulièrement auxdits agents.

- Les statistiques relatives aux transports d'espèces devront être plus détaillées pour couvrir les déclarations par points d'entrée et de sortie, par montants, par provenance des déclarants, etc.

- Il conviendrait d'explicitier la procédure de mise en œuvre du système de contrôle à l'Héliport qui, selon le rapport Moneyval, n'est pas démontrée.

## 14 - Efficacité de la coopération nationale

La coopération nationale est bien en place mais gagnerait à bénéficier d'outils de coordination sous la forme d'un comité inter-organismes (notation: **0,6**).

**Défaillances/problèmes/matière à amélioration :**

La coopération nationale en matière de LCB/FT à Monaco est clairement instituée mais nécessiterait certains renforcements, à savoir :

- Dans le cadre des modifications de la loi n° 1.362, renforcer les dispositions relatives à la coopération nationale ;
- Envisager la mise en place d'un comité de coopération opérationnel.

## 15 - Efficacité de la coopération internationale

La coopération internationale est développée et efficiente mais un certain nombre d'améliorations, notamment législatives, pourrait permettre de la rendre encore plus efficace (notation : **0,6**).

### Défaillances/problèmes/matière à amélioration :

Les principales difficultés relevées concernant la coopération internationale dans le domaine judiciaire sont les suivantes :

- Exigence d'une avance de frais par l'État requérant,
- Absence de fonds spécial pour recevoir les avoirs confisqués non restitués ou partagés,
- Manque de clarté de la législation monégasque, (il pourrait par exemple être fait référence dans les lois de mise en œuvre des diverses conventions aux dispositions applicables du Code pénal et du Code de Procédure Pénale), notamment pour la confiscation de certains biens, comme les instruments ayant servi à commettre les infractions, d'origine licite ou illicite,
- Absence d'un fonds de biens confisqués pour fins appropriées,
- Non reconnaissance de la confiscation *in rem* (civile) dans le cadre du droit national,
- Lacunes législatives relativement aux biens d'une valeur équivalente, notamment en matière de terrorisme,
- Seuil de trois ans actuellement appliqué aux infractions sous-jacentes (article 218-3 du Code Pénal – cf. section 2 du présent rapport),
- Article 3, paragraphe 3 de l'OS n° 15.457 de 2002 qui permet à la Principauté de rejeter les demandes relatives aux infractions fiscales (cf. la réserve à la Convention de Vienne),
- Impossibilité d'extradition simplifiée (processus accéléré lorsque la personne visée y consent) et d'extradition des nationaux, même dans des cas de terrorisme,
- Nécessité de se doter d'un régime législatif et administratif qui soit en mesure de réagir plus rapidement aux demandes visant le blocage rapide d'actifs liés au terrorisme,
- Statistiques concernant les demandes d'entraide émanant des autorités monégasques,
- Réserves relatives à la capacité de blocage rapide en ce qui concerne des biens liés au terrorisme,
- Lacune concernant la législation et le cadre administratif relatif au contrôle des transports physiques transfrontaliers d'espèces,
- Réserves formulées concernant la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (CETS n° 141),
- D'autres lacunes persistent: en ce qui concerne les résolutions 1267 (concernant l'EIL (DAESH), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés) et suivantes du Conseil de Sécurité de l'O.N.U., relatives au gel de fonds, le processus monégasque n'est pas en mesure d'ajouter rapidement une entité ou un individu qui a été identifié par ledit Conseil de Sécurité. Il n'existe aucun processus clairement défini pour le traitement de demandes pouvant être formulées par un pays étranger conformément à la résolution 1373, par laquelle il est demandé aux Etats de collaborer d'urgence pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme.



## 16 - Disponibilité d'un audit indépendant

Les experts comptables monégasques, seuls habilités à certifier les comptes des sociétés de la place, constituent un Ordre qui s'est doté récemment d'un corpus normatif complet et adapté aux particularités monégasques. Ces normes doivent être publiées prochainement et faire l'objet de contrôles entre confrères visant à vérifier l'effectivité de leur application. Par ailleurs, l'accès à la profession est sélectif et garant des qualités professionnelles de ceux qui l'exercent (notation : **0,7**).

### Défaillances/problèmes/matière à amélioration :

Des améliorations sont possibles sur ce sujet afin d'être plus efficace notamment dans la LCB/FT (modification de l'OS n° 2.318 et de la loi n° 1.362) et pour certaines modalités qualitatives (publication des honoraires, rotation des mandats).

- publication des normes de la profession (prévue sur le premier semestre 2017),
- mise en place des contrôles entre confrères (prévus sur 2017) ;
- modification de l'Ordonnance souveraine n° 2.318 et de la loi n° 1.362 pour préciser l'obligation d'établissement du rapport annuel d'activité ;
- absence de certains critères : rotation des mandats (5 à 7 ans), publication des honoraires, évaluation par les clients.

## 17 - Niveau d'intégrité financière :

Le niveau de transparence fiscale de Monaco est jugé largement conforme par l'OCDE et Monaco a ratifié le 14 décembre 2016 la convention relative à l'échange automatique d'informations en matière fiscale. Cependant, il n'y a, au moment de l'élaboration du présent rapport, aucune collecte des informations fiscales et aucune obligation, pour les personnes physiques, de communiquer des informations sur leurs revenus et avoirs. Par ailleurs, si l'éthique professionnelle semble importante, le niveau d'adhésion aux organisations professionnelles est variable et toutes ces organisations ne possèdent pas forcément de règlement intérieur (notation : **0,6**).

### Défaillances/problèmes/matière à amélioration :

- Pas d'obligation pour les professions assujetties de posséder un code de conduite ;

## 18 - Efficacité du recouvrement de l'impôt :

Le recouvrement de l'impôt dans le contexte actuel (avant la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations fiscales) ne semble pas poser de problème ou présenter de lacune notable (notation : **0,8**).

## 19 - Niveau de formalisation de l'économie :

Le dispositif législatif destiné à prévenir l'économie informelle est bien en place et efficacement complété par l'Inspection du Travail, organe effectuant 200 contrôles par an. En particulier, le secteur du BTP, important dans l'économie monégasque et traditionnellement « à risque » en ce qui concerne le travail non déclaré, est contrôlé et encadré avec la carte du BTP instituée en 2013. Pour autant, l'Inspection du Travail n'a pas accès aux données comptables des établissements qu'elle contrôle, ce qui limite l'efficacité de ses contrôles (notation : **0,7**).

**Défaillances/problèmes/matière à amélioration :**

- Il serait utile que les inspecteurs du travail puissent accéder aux éléments comptables des établissements qu'ils contrôlent, ce que ne permet pas à l'heure actuelle la loi n° 537.

**20 - Disponibilité d'une infrastructure d'identification fiable**

Le dispositif national d'identification semble moderne et performant, totalement à jour par rapport aux standards internationaux, et ne présente pas de lacune identifiée (notation : **0,8**).

**21 - Disponibilité de sources d'information fiables**

Les établissements assujettis ne bénéficient pas de sources d'informations non commerciales pour les modèles de transaction de leurs clients. Seules sont disponibles des sources partielles sur la connaissance du client, les éventuels interdits bancaires et les individus visés par des arrêtés de gel de fonds (notation : **0,3**).

**Défaillances/problèmes/matière à amélioration :**

- Renforcer les sources d'informations publiques fiables, dans le respect des règles de confidentialité et de vie privée.

**22 - Disponibilité et accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs**

Même si les informations sur les bénéficiaires effectifs sont accessibles aux autorités compétentes, elle ne le sont pas d'une manière directe : la nécessité de la création d'un registre des bénéficiaires effectifs pour les trusts est imposée par la 4<sup>ème</sup> directive européenne et tout ce qui peut permettre aux enquêteurs de la Section des Enquêtes Financières et aux agents du SICCFIN d'accéder rapidement à ce type d'information doit être mis en œuvre, dans le respect des règles sur les informations personnelles et nominatives (notation : **0,6**).

**Défaillances/problèmes/matière à amélioration :**

- Nécessité d'un cadre légal aux dossiers constitués par la Cour d'Appel pour chacun des trusts constitués ou transférés à Monaco,
- Création d'un registre des bénéficiaires effectifs pour les trusts conformément aux dispositions de la 4<sup>ème</sup> directive européenne.
- Accès direct au RCI pour les enquêteurs de la Section des Enquêtes Financières.
- Envisager l'accès et les conditions d'accès aux informations par les professions réglementées.

# ANALYSE DE LA VULNERABILITE SECTORIELLE

## Introduction

Afin de compléter les données recueillies dans le cadre de l'analyse des variables générales de la vulnérabilité nationale, décrite *supra*, trois groupes de travaux ont été constitués pour analyser la vulnérabilité sectorielle.

Constitués d'agents de l'administration monégasque (essentiellement le SICCFIN) et de représentants des principales organisations professionnelles des secteurs étudiés, leur travail a porté sur les professions et secteurs suivants :

- Le secteur financier, correspondant aux banques, sociétés de titres et d'assurance,
- Les autres activités financières, qui correspondent à des professions comprenant un nombre beaucoup plus limité d'acteurs,
- Les EPNFD (Entreprises et Professions Non Financières Désignées) qui correspondent à toutes les autres professions assujetties à la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

L'analyse de la vulnérabilité sectorielle, développée *infra*, expose les conclusions de ces travaux en trois parties, chacune reprenant le travail réalisé par chacun des trois groupes, déclinées en développement particulier pour chaque secteur étudié.

*Il est à noter que, si les groupes en charge de l'analyse de la vulnérabilité du secteur financier et des autres activités financières ont pu mener leurs travaux jusqu'à leur terme, il n'en a pas été de même pour le groupe en charge des EPNFD. Les raisons des difficultés qu'il a rencontrées sont multiples et tiennent autant à des erreurs de méthode et de stratégie qu'à un manque de discussion avec les professionnels des secteurs concernés.*

*En conséquence, la Troisième partie de ce chapitre, qui devait initialement traiter onze secteurs professionnels, n'en couvre que cinq dans le présent document.*

Pour chaque secteur, **2 types** de vulnérabilités ont été évaluées :

- Les **Vulnérabilités Générales** qui correspondent à des thématiques communes à tous les secteurs et en lien direct avec la lutte contre le blanchiment (ex: effectivité de la supervision, exhaustivité du cadre juridique de la LCB, connaissance de la LCB par les professionnels...);
- Les **Vulnérabilités Inhérentes** qui correspondent aux caractéristiques particulières de chaque secteur (taille du marché, profil de la clientèle, niveau d'activité en liquide, fréquence des transactions internationales...).

A des fins de simplification, seront présentées dans la partie suivante les conclusions relatives aux vulnérabilités générales qui sont communes à plusieurs secteurs, voire à l'ensemble des secteurs étudiés.

Seront présentées ensuite les conclusions relatives aux problématiques spécifiques de chaque secteur, la notation de leur vulnérabilité prenant cependant en compte les vulnérabilités générales.

## Principales conclusions sur les vulnérabilités générales

L'analyse des différents secteurs a permis de faire apparaître des problématiques communes sur plusieurs vulnérabilités générales.

La **faiblesse des sanctions administratives** appliquées à ce jour aux établissements soumis à la loi anti-blanchiment constitue une vulnérabilité importante : outre le niveau faible et peu dissuasif de ces sanctions, le retard important accumulé dans leur promulgation constitue une difficulté majeure pour

l'effectivité de la LCB/FT en Principauté (14 procédures sont en cours alors qu'en moyenne, 3 sanctions sont prononcées chaque année, ce qui est faible).

Dans le même ordre d'idées, la **faiblesse des sanctions pénales** constatée constitue un facteur de doute sur l'effectivité de la LCB/FT. Circonstance aggravante, l'analyse des réponses des professionnels aux sondages réalisés pour les besoins de l'ENR fait apparaître une grande méconnaissance de ces sanctions par de nombreux professionnels et une incrédulité relativement à leur application.

**L'intégrité du personnel** des établissements assujettis constitue un autre sujet de préoccupation commun à la plupart des secteurs étudiés. Il semble nécessaire de mettre en place des dispositions légales relatives aux signalements. Par ailleurs, la poursuite de la sensibilisation des établissements sur la poursuite et la sanction des violations de leur personnel à la politique de conformité et/ou à l'intégrité apparaît prioritaire.

#### **Eléments pour le plan d'actions :**

- Renforcer le caractère dissuasif des **sanctions administratives** et faire aboutir les sanctions/procédures en cours,
- Renforcer le caractère dissuasif des **sanctions pénales** et rappeler aux professionnels leur exposition à des sanctions pénales,
- Mettre en place des dispositions légales relatives aux lanceurs d'alerte/signalements et poursuivre la sensibilisation des établissements sur la poursuite et la sanction des violations de leur personnel à la politique de conformité et/ou à l'intégrité.

## **Le secteur financier**

Selon un rapport publié par l'IMSEE en novembre 2016, relatif au Produit Intérieur Brut 2015 de la Principauté, les activités financières et d'assurance contribuent pour 9.488 millions d'euros au PIB (16,8% du PIB monégasque), soit une augmentation de 5,7% par rapport à 2014.

L'analyse du secteur financier, menée dans le cadre du présent exercice d'ENR, a conduit à étudier les trois secteurs qui en constituent la majeure partie :

- Le secteur bancaire,
- Les sociétés de titres,
- Les sociétés d'assurance.

## LES BANQUES

### Présentation du secteur

A la fin de l'année 2015, la Principauté de Monaco comptait 32 banques, nombre en baisse depuis une dizaine d'années (41 établissements en 2006, 34 en 2012).

Toutes font partie d'un groupe bancaire international et sont soit filiales, soit succursales de groupes implantés en Europe, pour l'essentiel en France et en Suisse.

Les établissements bancaires établis en Principauté visent une spécialisation en gestion patrimoniale au profit d'une clientèle aisée, résidente et non résidente. Ils sont 77 % à exercer l'activité de banque privée.

Les établissements de crédit installés en Principauté sont soumis au contrôle de l'ACPR française (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). A cette fin, ils sont tenus de respecter, en ce qui concerne leur organisation, les règles instaurées par le Ministère de l'Economie et des Finances français après avis du Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financières (CCLRF).

Par conséquent, tout établissement de crédit qui souhaite s'installer en Principauté doit obtenir à la fois :

- un agrément de l'ACPR,
- un agrément de la CCAF (Commission de Contrôle des Activités Financières), lorsque l'établissement propose des services relevant de la loi n° 1.338. C'est le cas de l'ensemble des banques de la Place,
- l'autorisation du Gouvernement monégasque, comme pour toute création d'entreprise à Monaco.

Le secteur de la banque est soumis au dispositif national LCB sur le fondement de l'alinéa 1er de l'article premier de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption et de ses textes d'application.

### La Menace

Le secteur bancaire présente de nombreux indices de menaces :

- **Principal secteur à l'origine des déclarations de soupçon**, 502 émises en 2016 (71,34 % du total),
- Entre 2010 et 2016, **64 enquêtes, 49 poursuites et 14 condamnations** impliquaient ce secteur,
- **Clientèle aisée**, résidente et non résidente,
- **Un nombre de transactions important, d'un montant moyen élevé.**

La menace sur ce secteur est donc considérée comme **élevée**.

### Les vulnérabilités

Ce secteur présente plusieurs vulnérabilités inhérentes :

- Des **informations incomplètes** sur l'intégrité du personnel de banque,
- Les **moyens de paiements** ont été identifiés comme étant le produit financier le plus vulnérable,
- Des **typologies** d'utilisation du secteur dans des systèmes de fraude ou d'évasion fiscale et dans des affaires de blanchiment de capitaux existent, mais pas sur Monaco,
- Un profil de clientèle présentant des **risques élevés** (cf. le nombre de déclarations de soupçon),
- Une **supervision** peu effective/ Des lacunes relevées dans le cadre de la supervision, avec notamment des retards importants dans les délais d'émission des rapports de contrôle et dans les procédures de sanction.

### Les dispositifs atténuant les vulnérabilités :

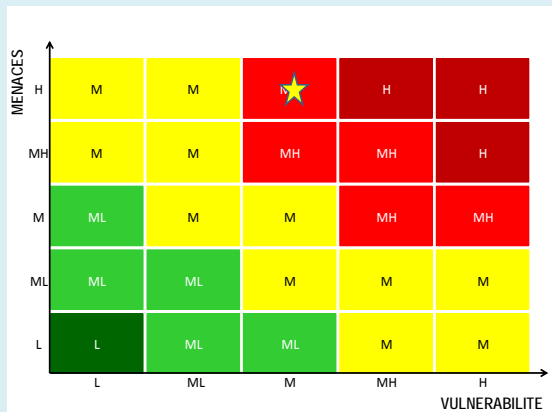
Le dispositif d'atténuation des vulnérabilités de ce secteur présente de nombreux points forts :

- Des **contrôles d'entrée** importants (double autorisation DEE (Direction de l'Expansion Economique) +ACPR),
- Une bonne **connaissance de la LCB** par le personnel, une bonne organisation de la LCB,
- Une **efficacité du suivi et de la déclaration d'activités suspectes**.
- Une bonne efficacité du **suivi et de la déclaration d'activités suspectes**.

La vulnérabilité de ce secteur est considérée comme **moyenne**.

### Conclusion

Un risque **moyennement élevé** sur ce secteur et aucune action spécifique à entreprendre.



## LES SOCIETES DE TITRES

### Présentation du secteur

Au 31 décembre 2015, la Principauté de Monaco comptait 55 sociétés d'activités financières. Les sociétés d'activités financières emploient 375 personnes. Les établissements de moins de 10 salariés représentant la majorité de ces sociétés.

Comme dans le secteur bancaire, la clientèle du secteur des titres est constituée de clients personnes physiques, personnes morales et autres entités juridiques et possède les mêmes caractéristiques (nationalités et résidences des pays divers, prédominance des pays européens).

Les professionnels du secteur titres sont titulaires, le plus souvent, d'un agrément qui couvre plusieurs activités financières parmi celles énumérées à l'article premier de la loi n° 1.338. De même, on peut noter que si une structure est agréée pour de la gestion de comptes de tiers ou de fonds communs de placement, dans tous les cas, l'agrément accordé couvre également des activités de réception et transmission d'ordres (RTO) et de conseil/assistance.

Sous réserve de l'obtention de l'agrément adéquat, une société peut gérer depuis Monaco des organismes de placement collectif de droit étranger, directement ou par voie de délégation d'entreprise(s) étrangère(s). Dans ce cas, l'organisme de placement collectif reste enregistré dans son pays de constitution et la société implantée à Monaco en assure la gestion, laquelle est régulée par la CCAF. Cette profession est soumise à autorisation du Gouvernement Princier et règlementée par des textes nationaux,

Chaque année, les sociétés agréées établissent un rapport annuel, qui est certifié par les commissaires aux comptes et transmis à la CCAF dans les 6 mois qui suivent la clôture de leur exercice.

Le secteur des titres est soumis au dispositif national LCB sur le fondement de l'alinéa 2 de l'article premier de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

### La Menace

Le secteur des sociétés de titres présente des indices de menaces cohérents avec ceux des banques:

- **Peu de déclarations de soupçon**, 47 émises en 5 ans (1,42 % du total),
- Entre 2010 et 2016, **une enquête, deux poursuites et aucune condamnation** sur ce secteur,

- **Clientèle aisée, résidente et non résidente,**

La menace sur ce secteur est considérée comme **élevée**.

### Les vulnérabilités

Ce secteur présente plusieurs vulnérabilités spécifiques :

- Des **informations incomplètes** sur l'intégrité du personnel de banque,
- Difficultés rencontrées par les établissements dans la **surveillance des opérations**.

### Les dispositifs atténuant les vulnérabilités :

L'ENR a permis de relever plusieurs points forts dans le dispositif d'atténuation des vulnérabilités de ce secteur:

- Des **contrôles d'entrée** importants (autorisation DEE+CCAF+ACPR),
- Une **bonne organisation** de la LCB,
- Une **supervision effective**.

La vulnérabilité de ce secteur est considérée comme **moyenne**.

## LES ASSURANCES

### Présentation du secteur

Les activités d'assurance sont régies par la Convention franco-monégasque du 18 mai 1963 et par l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968. Afin d'exercer sur le territoire monégasque, une compagnie d'assurance doit obtenir l'autorisation du Ministère d'Etat, délivrée uniquement après l'approbation par les autorités françaises de la création de la compagnie d'assurance.

Aucune compagnie d'assurance n'a été créée dans la Principauté de Monaco. Les services d'assurance sont proposés par des agents et courtiers qui représentent plus de 150 sociétés d'assurances.

L'activité d'intermédiation en assurances sur le territoire de la Principauté par des personnes de nationalité monégasque est soumise à la seule obligation de déclaration préalable, sans requérir une autorisation administrative préalable.

Néanmoins, l'accès à la profession d'intermédiaire en assurances, en qualité d'agent ou de courtier, est encadré par les articles 31 et 35 de l'ordonnance souveraine susvisée, qui établissent des conditions d'accès à la profession, notamment, l'absence de condamnation pénale du chef des infractions énumérées, ainsi que des conditions d'âge, de nationalité et de qualification professionnelle.

Selon la liste établie par l'autorité de supervision, Monaco compte 56 agents ou courtiers d'assurance. La clientèle du secteur des assurances est constituée essentiellement de clients personnes physiques.

Le secteur des assurances est soumis au dispositif national LCB sur le fondement de l'alinéa 3 de l'article premier de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

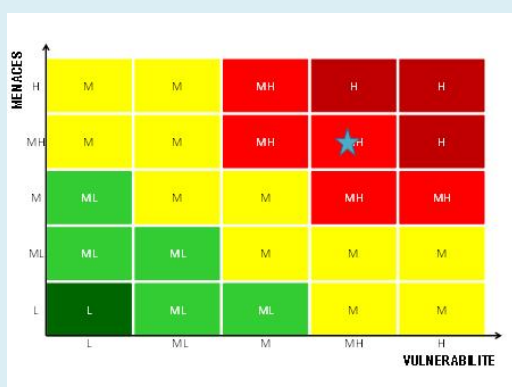
### La Menace

Le secteur des sociétés d'assurances présente peu d'indices:

- **Un nombre de déclarations de soupçon négligeable**, 2 émises en 5 ans (0,06 % du total),

### Conclusion

Un risque **moyennement élevé** sur ce secteur.





- Entre 2010 et 2016, **une enquête, aucune poursuite ni condamnation** relevée sur ce secteur.

La menace sur ce secteur est considérée comme **faible**.

**Les vulnérabilités**

Ce secteur présente plusieurs vulnérabilités spécifiques :

- **Faible supervision** du secteur,
- Des **informations incomplètes** sur l'intégrité du personnel,
- Difficultés rencontrées par les établissements dans la **surveillance des opérations**.
- La mise en place d'une **approche par les risques non généralisée**.

**Les dispositifs atténuant les vulnérabilités :**

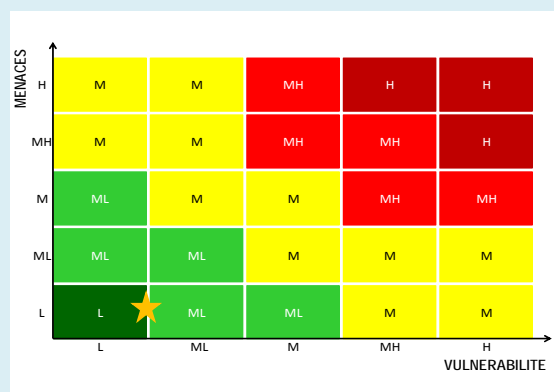
L'ENR a permis de relever plusieurs points forts dans le dispositif d'atténuation des vulnérabilités de ce secteur :

- Des **contrôles d'entrée** importants (autorisation DEE+ACPR),
- Une activité d'**assurance-vie** marginale.

La vulnérabilité de ce secteur est considérée comme **faible**.

**Conclusion**

Un risque **faible** sur ce secteur.



\*\*\*\*\*



## Les autres institutions financières

Les autres institutions financières étudiées correspondent à trois secteurs comportant peu d'acteurs :

- Les changeurs manuels,
- Les transmetteurs de fonds,
- Le prêt sur gages.

### LES CHANGEURS MANUELS

#### Présentation du secteur

Il existe trois changeurs manuels en Principauté, dont deux exercent effectivement une activité. L'ensemble de leur chiffre d'affaires représente environ 5 millions d'euros en base annuelle, ce qui est peu significatif. Comme toutes les sociétés exerçant une activité à Monaco, ils doivent recevoir une autorisation préalable de la Direction de l'Expansion Economique (DEE).

L'exercice de l'activité de changeur manuel est également soumis à l'autorisation du Gouvernement Monégasque ainsi qu'à l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution française (ACPR).

Les changeurs manuels figurent au tiret 7 de l'article premier de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 dans le périmètre des assujettis aux dispositions de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

#### La Menace

Le secteur des changeurs manuels ne présente que peu d'indices de menaces :

- Peu de déclarations de soupçon émises sur 5 ans (3 au total),
- Des opérations réalisées sur place, en espèces et avec des montants unitaires faibles, un nombre de transactions limité et individuellement contrôlées.
- Aucune enquête, poursuite ou condamnation pour ce secteur pour cette même période.

La menace sur ce secteur est donc considérée comme **faible**.

#### Les vulnérabilités

Ce secteur ne présente que peu de vulnérabilités spécifiques :

- Un niveau d'activité en liquide élevé,
- Des typologies d'utilisation du secteur dans des systèmes de fraude ou d'évasion fiscale et dans des affaires de blanchiment de capitaux existent, mais pas sur Monaco.

#### Les dispositifs atténuant les vulnérabilités :

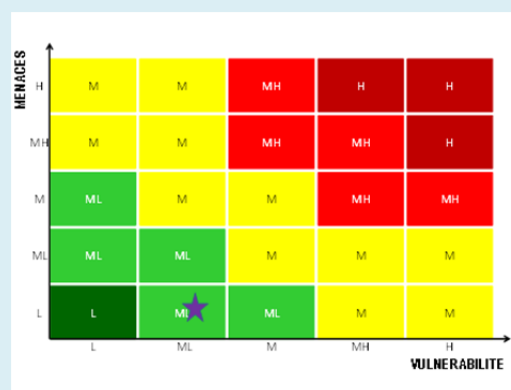
L'ENR a permis de relever de nombreux points forts dans le dispositif d'atténuation des vulnérabilités de ce secteur :

- Des contrôles d'entrée importants (double autorisation DEE+ACPR),
- Une bonne connaissance de la LCB par le personnel, une bonne organisation de la LCB,
- Une supervision effective.

La vulnérabilité de ce secteur est considérée comme **moyennement faible**.

#### Conclusion

Un risque **moyennement faible** sur ce secteur et aucune action spécifique à entreprendre.



## LE TRANSMETTEUR DE FOND

### Présentation du secteur

Cette activité ne concerne que la succursale de la Banque Postale, qui propose en Principauté le service de Western Union, dans un seul bureau. Cette activité décroît, le nombre des émissions et réceptions d'espèces en provenance ou à destination de l'unique guichet monégasque ayant diminué de façon spectaculaire depuis 2010.

Ce service est passé, en base annuelle, en dessous des 2 millions d'euros pour les émissions et du million d'euros pour les réceptions.

L'exercice de cette activité est soumis à l'autorisation du Gouvernement Monégasque ainsi qu'à l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution française (ACPR).

Les transmetteurs de fonds figurent au tiret 8 de l'article premier de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 dans le périmètre des assujettis aux dispositions de LCB/FT.

### La Menace

Cet unique transmetteur de fonds présente beaucoup d'indices de menaces :

- Un **nombre important de déclarations de soupçon** émises sur 5 ans (543 au total, soit 16% de l'ensemble des DES),
- Cependant, **aucune enquête, poursuite ou condamnation** sur la période impliquant des opérations du transmetteur de fonds.
- Les déclarations de soupçon portent généralement sur des **opérations récurrentes** et avec des **montants peu conséquents**.

La menace sur ce secteur est donc considérée comme **moyennement faible**.

### Les vulnérabilités

Ce secteur présente plusieurs vulnérabilités inhérentes :

- Un niveau d'activité en liquide élevé, et exclusivement à **l'international**,
- Des **typologies** d'utilisation du secteur dans des systèmes de fraude ou d'évasion fiscale, mais pas sur Monaco,
- Un profil de clientèle présentant des **risques élevés** (cf. le nombre de déclarations de soupçon).

### Les dispositifs atténuant les vulnérabilités :

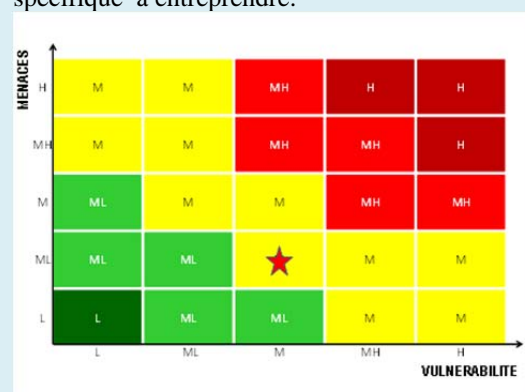
Le dispositif d'atténuation des vulnérabilités de ce secteur présente des points forts :

- Des **contrôles d'entrée** importants (un seul acteur sur la Place),
- Une bonne **connaissance de la LCB** par le personnel, une bonne organisation de la LCB,
- Une **supervision** effective,
- Une bonne efficacité du **suivi et de la déclaration d'activités suspectes**.

La vulnérabilité de ce secteur est considérée comme **moyenne**.

### Conclusion

Un risque **moyen** sur ce secteur et aucune action spécifique à entreprendre.



## LE PRET SUR GAGES

### Présentation du secteur

L'activité de prêt sur gage mobilier est une concession accordée sous forme de monopole par les autorités monégasques. Elle est également soumise à l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Le CREDIT MOBILIER DE MONACO (le concessionnaire) exerce le prêt sur gage mobilier sous la surveillance d'un Commissaire du Gouvernement conformément à un cahier des charges approuvé par Ordonnance Souveraine. Il convient de noter que cet établissement possède d'autres activités qui représentent environ 30 % de son chiffre d'affaires (les prêts sur gages représentant environ 5 millions d'euros en base annuelle)

L'activité de prêt sur gage en Principauté est encadrée : les contrats ne sont pas au porteur mais nominatifs, non transférables et de six mois renouvelables.

Une particularité de cette activité réside dans l'existence de cinq commissionnaires agréés qui représentent environ 20 % de l'activité du concessionnaire unique. Ceux-ci, professionnels de la Place (bijoutiers ou antiquaires), effectuent l'ensemble des diligences d'identification, sans que le CREDIT MOBILIER DE MONACO ne rencontre les personnes physiques « apportées » par ces commissionnaires.

### La Menace

Ce secteur ne présente que peu d'indices de menaces :

- **Peu de déclarations de soupçon** émises sur 5 ans (10 au total),
- **Une seule enquête**, n'ayant donné lieu à aucune poursuite ou condamnation sur la période,

La menace sur ce secteur est donc considérée comme **faible**.

### Les vulnérabilités

Ce secteur présente peu de vulnérabilités spécifiques :

- Un niveau **d'activité en liquide** élevé,
- Aucune **typologie** d'utilisation du secteur dans des systèmes de fraude ou d'évasion fiscale détectée,
- Un **recours à des commissionnaires agréés** pour environ 20 % de l'activité de prêt sur gages, mais ceux-ci sont aussi assujettis.

### Les dispositifs atténuant les vulnérabilités :

#### Quelques points faibles relevés :

- Le concessionnaire de prêt sur gages n'est **pas cité directement** pour cette activité dans la loi n°1.362,
- Une **supervision insuffisante**, 1 seul commissionnaire du concessionnaire a été contrôlé sur les 4 existants,

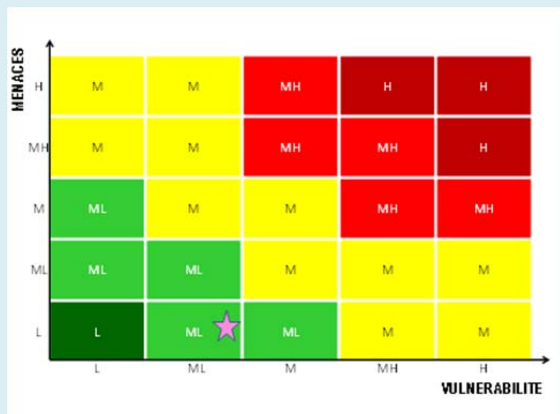
#### Et plusieurs points forts :

- Des **contrôles d'entrée** importants : monopole accordé par l'Etat, régulièrement renouvelé, et avec la supervision d'un Commissaire de Gouvernement,
- Une bonne **connaissance de la LCB** par le personnel, une bonne organisation de la LCB, malgré l'absence de système de surveillance automatisé.
- Des contrôles d'entrée importants (double autorisation DEE+ACPR),
- Une supervision effective.

La vulnérabilité de ce secteur est considérée comme **moyennement faible**.

### Conclusion

Un risque **moyennement faible** sur ce secteur.



### Éléments pour le plan d'actions

- Le concessionnaire n'est pas désigné dans la loi au titre de l'exercice de son activité de prêteur sur gages : expliciter dans la loi modifiée que cette activité est bien soumise à la loi.
- Le concessionnaire n'a pas de système de surveillance des opérations: envisager d'imposer sa mise en place.

\*\*\*\*\*

## Les EPNFD

Les établissements et professions non financières désignés qui ont fait l'objet de l'ENR correspondent aux secteurs d'activité suivants :

- Les agents immobiliers,
- Les *company service providers* (CSP),
- Le secteur des jeux,
- Les experts comptables,
- Les huissiers de justice.

D'autres professions n'ont pu être totalement évaluées dans le cadre de cette ENR. Il s'agit des avocats, des conseils juridiques, des notaires et des commerçants d'objets de grande valeur (concessionnaires automobiles, bijoutiers, yachting...).

### LES AGENTS IMMOBILIERS

#### Présentation du secteur

Le marché immobilier de la Principauté est extrêmement actif et représente un pan important de l'économie monégasque : l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (IMSEE), recense ainsi 121 agents économiques dans ce secteur pour 126 établissements enregistrés au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco. Le poids de ce secteur dans le produit intérieur brut du pays (9 %) est conséquent.

Cette profession est soumise à autorisation du Gouvernement Princier et règlementée par des textes nationaux, notamment la loi n° 1.252.

En outre, cette activité est soumise aux obligations découlant de la loi n° 1.362 du 3 août 2009. Cette dernière a notamment renforcé les obligations des professionnels de ce secteur en les alignant sur celles du secteur financier.

#### La Menace

Le secteur des agents immobiliers présente quelques indices de menaces :

- **Un nombre limité de déclarations de soupçon** émises sur 5 ans (12 au total),
- Des opérations correspondant à des **montants très élevés**, et une clientèle très internationale,
- **3 enquêtes, 1 poursuite et 1 condamnation** pour ce secteur pour cette même période.

La menace sur ce secteur est donc considérée comme **moyennement élevée**.

#### Les vulnérabilités

Ce secteur présente plusieurs vulnérabilités spécifiques :

- Une **taille du secteur très importante** à l'échelle de la Place,
- Un **nombre d'acteurs** très important,
- Des **typologies** d'utilisation du secteur dans des systèmes de fraude ou d'évasion fiscale et dans des affaires de blanchiment de capitaux existent.

#### Les dispositifs atténuant les vulnérabilités :

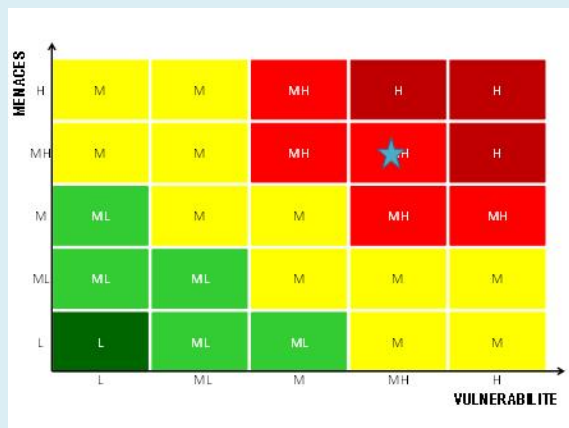
L'ENR a permis de relever un point fort dans le dispositif d'atténuation des vulnérabilités de ce secteur, l'effectivité de la supervision de cette profession, mais aussi plusieurs points faibles :

- Une **absence de sanctions administratives** à ce jour,
- Un nombre faible de **sanctions pénales**,
- Une **connaissance insuffisante des obligations de LCB** chez beaucoup de professionnels,
- Des **contrôles d'entrée** pour cette profession sans doute insuffisants, notamment un niveau de garantie financière bas.

La vulnérabilité de ce secteur est considérée comme **moyennement élevée**.

### Conclusion

Un risque **moyennement élevé** sur ce secteur.



### Éléments pour le plan d'actions

- Envisager de compléter la loi n°1.252 sur les conditions d'accès à la profession.

## LES COMPANY SERVICE PROVIDERS

### Présentation du secteur

L'activité de *Company Services Provider* (CSP) en Principauté concerne 42 établissements. 39 d'entre eux, soit 93 %, sont regroupés au sein d'une association dédiée à leur profession : l'AMPA (Association Monégasque des Professionnels des structures étrangères).

Pour l'année 2015, le chiffre d'affaires des CSP était de 24,61 millions d'euros et représentait 6 % du chiffre réalisé par les EPNFD (hors secteur jeux et casinos).

Cette profession est majoritairement constituée de petites structures avec un effectif réduit (328 employés ont recensés en 2015, soit une moyenne inférieure à 8 personnes par établissement). Les moyens à l'appui de cette profession apparaissent également peu

importants au regard de l'importance et de la dangerosité des activités exercées d'un point de vue de risque de blanchiment de capitaux.

Actuellement, cette profession est soumise aux obligations découlant de la loi 1.362 du 3 août 2009.

### La Menace

Ce secteur présente beaucoup d'indices de menaces :

- Un **nombre important de déclarations de soupçon** émises sur 5 ans (126 au total, soit 4% de l'ensemble des déclarations de soupçon émises),
- Par ailleurs, **12 enquêtes et 4 poursuites** ont été enregistrées sur la période; **pour autant, aucune condamnation n'a été prononcée.**

La menace sur ce secteur est donc considérée comme **moyennement élevée**.

### Les vulnérabilités

Ce secteur présente plusieurs vulnérabilités inhérentes :

- Des **typologies** d'utilisation régulière du secteur dans des systèmes de fraude ou d'évasion fiscale et dans des affaires de blanchiment de capitaux existent,
- Un profil de clientèle présentant des **risques élevés voire très élevés** pour la gestion et l'administration d'entités étrangères ou la domiciliation d'entités de droit étranger (cf. le nombre de déclarations de soupçon).

### Les dispositifs atténuant les vulnérabilités :

Le dispositif d'atténuation des vulnérabilités de ce secteur présente des points forts:

- Une bonne **connaissance de la LCB** par le personnel des CSP,
- Une **supervision** effective,

- Une effectivité des **sanctions administratives**, avec des décisions régulièrement prononcées pour des entités de ce secteur,

Mais également plusieurs faiblesses :

- Une intégrité du personnel des CSP qui est à surveiller, compte tenu du nombre de sanctions prononcées et d'actions pénales,
- Une efficacité du suivi et des déclarations d'activités suspectes insuffisante. Peu en proportion du nombre de CSP possèdent un système de surveillance automatisé des opérations,
- Une fonction de conformité souvent limitée, sachant que la plupart des CSP sont des structures de taille modeste.

La vulnérabilité de ce secteur est considérée comme **moyennement élevée**.

### Conclusion

Un risque **moyennement élevé** sur ce secteur.



### Éléments pour le plan d'actions

- Envisager de renforcer les conditions d'attribution d'agrément compte tenu de la menace représentée par ce secteur.
- Envisager une action pour inciter un plus grand nombre de CSP à se doter d'un système de surveillance automatisé

## LES JEUX

### Présentation du secteur

L'image de la Principauté est souvent associée au secteur des Jeux et en particulier au Casino de Monte-Carlo.

Celui-ci appartient à la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (S.B.M.), société anonyme de droit monégasque constituée le 1er avril 1863.

Pour l'année 2015-2016, le chiffre d'affaires du secteur des jeux était de 204 millions d'euros.

En Principauté de Monaco, le secteur des jeux a été associé à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) dès la loi de 1993.

Actuellement, cette profession est soumise aux obligations découlant de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

### La Menace

Ce secteur présente quelques indices de menaces :

- **Un nombre important déclarations de soupçon** émises sur 5 ans (56 au total), mais sans constance dans le temps (de 5 à 23 selon les exercices),
- **5 enquêtes, 1 poursuite et 3 condamnations** sur la période.

La menace sur ce secteur est donc considérée comme **moyenne**.

### Les vulnérabilités

Ce secteur présente quelques vulnérabilités inhérentes :

- Existence de nombreuses **typologies** d'utilisation du secteur dans des systèmes de fraude ou d'évasion fiscale détectées,
- Une certaine difficulté à **retracer les transactions**,



- Un **profil de risque client** moyen mais une certaine attirance des milieux criminels pour le secteur des jeux.

#### *Les dispositifs atténuant les vulnérabilités :*

Le dispositif d'atténuation des vulnérabilités de ce secteur présente des points forts :

- Un **contrôle d'entrée** important. Monopole accordé par l'Etat, avec la supervision d'un Commissaire de Gouvernement,
- Une **supervision** LCB effective,
- Une bonne **efficacité du suivi et de la déclaration d'activités suspectes**.

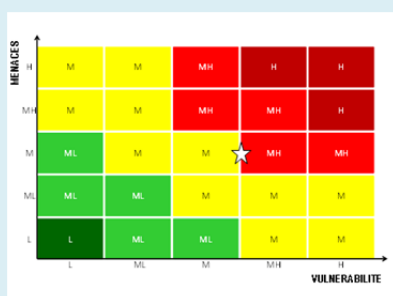
Mais également plusieurs faiblesses :

- Le personnel ne semble pas bénéficier, sur la base des réponses au questionnaire, de **formations régulières** sur la LCB,
- Par ailleurs, les formations semblent basées sur le **volontariat** alors qu'elles devraient être obligatoires.

La vulnérabilité de ce secteur est considérée comme **moyennement élevée**.

#### *Conclusion*

Un risque **moyen/moyennement élevé** sur ce secteur mais pas d'action spécifique.



## *LES HUISSIERS DE JUSTICE*

### *Présentation du secteur*

Les huissiers sont des auxiliaires de justice, nommés par ordonnance souveraine sur proposition du Directeur des Services Judiciaires et qui prêtent serment devant la Cour d'appel.

Leur statut est régi par les articles 137 à 155 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire, et leur rôle est défini par la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, complétée par la loi n° 1.014 du 29 décembre 1978 concernant les ventes publiques de meubles.

A la date de cette ENR, il existe trois études d'huissiers de justice en Principauté, et le chiffre d'affaires de cette activité est peu significatif.

Les huissiers de justice font partie des professionnels cités à l'article 2 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009. Dans l'exercice de leur profession, s'ils ont connaissance de faits qu'ils savent ou soupçonnent être liés au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme ou à la corruption sont tenus d'en informer immédiatement le Procureur Général.

Le Procureur Général informe le SICCFIN des faits qui lui sont ainsi signalés.

### *La Menace*

Aucun indice de menace n'a été détecté sur ce secteur :

- **Aucune déclaration de soupçon** émise sur 5 ans,
- **Aucune enquête, poursuite ni condamnation** sur la période.

La menace sur ce secteur est donc considérée comme **faible**.



### Les vulnérabilités

Ce secteur ne présente que peu de vulnérabilités inhérentes :

- Une certaine difficulté à **retracer les transactions**,
- Un **profil de risque client** moyen pour l'activité de recouvrement amiable.

### Les dispositifs atténuant les vulnérabilités :

Le dispositif d'atténuation des vulnérabilités de ce secteur présente des points forts :

- Un **contrôle d'entrée** extrêmement restrictif et sélectif,
- Une **formation LCB effective** des personnels des études d'huissiers de justice,
- Une **intégrité du personnel** de ces études qui est contrôlée.

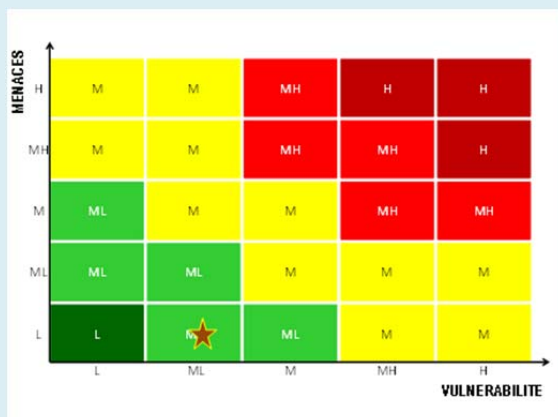
Mais également une faiblesse :

- La **supervision LCB** n'a pas fait, à ce jour, l'objet de contrôle sur place de cette profession

La vulnérabilité de ce secteur est considérée comme **moyennement faible**.

### Conclusion

Un risque **moyennement faible** sur ce secteur.



### Eléments pour le plan d'actions

- Mise en place d'un programme de contrôle des huissiers

### LES EXPERTS COMPTABLES

#### Présentation du secteur

La Principauté de Monaco dénombre, au 31 mars 2017, 29 experts-comptables et 2 comptables agréés, tous membres de l'Ordre des Experts-Comptables. Certains experts-comptables ont fait le choix d'exercer leur activité sous forme de société anonyme monégasque à objet civil (SAM). Ainsi, 9 sociétés de personnes sont inscrites sur le tableau des membres de l'Ordre.

L'exercice des professions d'expert-comptable et de comptable agréé est régi par la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000. Ce texte prévoit notamment que les experts-comptables doivent être de nationalité monégasque ou justifier d'attaches sérieuses avec la Principauté, jouir de leurs droits civils, offrir toute garantie de moralité professionnelle et être titulaire d'un diplôme d'expert-comptable. L'autorisation n'est accordée que par le Conseil de l'Ordre, lequel statue sur la valeur du diplôme dont le demandeur est titulaire. L'accès à la profession est donc sélectif et garant des qualités professionnelles de ceux qui l'exercent.

S'agissant des activités de commissaires aux apports et de commissaires aux comptes, la loi n° 1.231 stipule que seuls les experts-comptables sont habilités à exercer ces fonctions mais uniquement en nom personnel.

Au même titre que les avocats ou les huissiers de justice, ils figurent à l'article 2 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, mais leur supervision est effectuée par le SICCFIN.

#### La Menace

Quelques indices de menace ont été détectés sur ce secteur :

- **56 déclarations de soupçon** émises sur 5 ans,

- **1 enquête et 1 poursuite, sans aucune condamnation** sur 5 ans.

La menace sur ce secteur est donc considérée comme **faible**.

#### Les vulnérabilités

Ce secteur ne présente quelques vulnérabilités inhérentes :

- Un **profil de risque client** moyen,
- L'existence de **typologies** d'utilisation de ce secteur dans des opérations de blanchiment, de fraude ou d'évasion fiscale, même si rien n'a été détecté sur Monaco.

#### Les dispositifs atténuant les vulnérabilités :

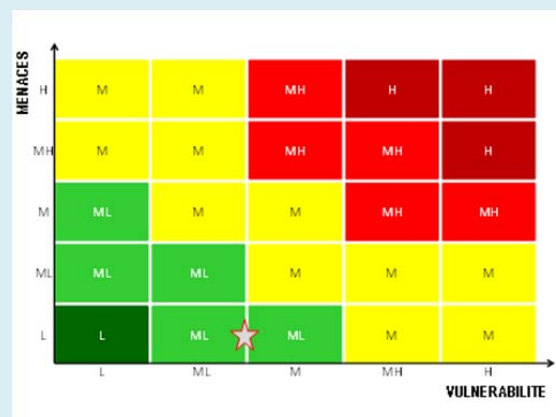
Le dispositif d'atténuation des vulnérabilités de ce secteur ne présente aucun point faible mais de nombreux points forts :

- Un **contrôle d'entrée** extrêmement restrictif et sélectif,
- Une **formation LCB effective** des personnels des experts-comptables,
- Une **intégrité du personnel** qui est contrôlée,
- Une **effectivité de la supervision** de cette profession.

La vulnérabilité de ce secteur est considérée comme **moyennement faible**.

#### Conclusion

Un risque **moyennement faible** sur ce secteur.



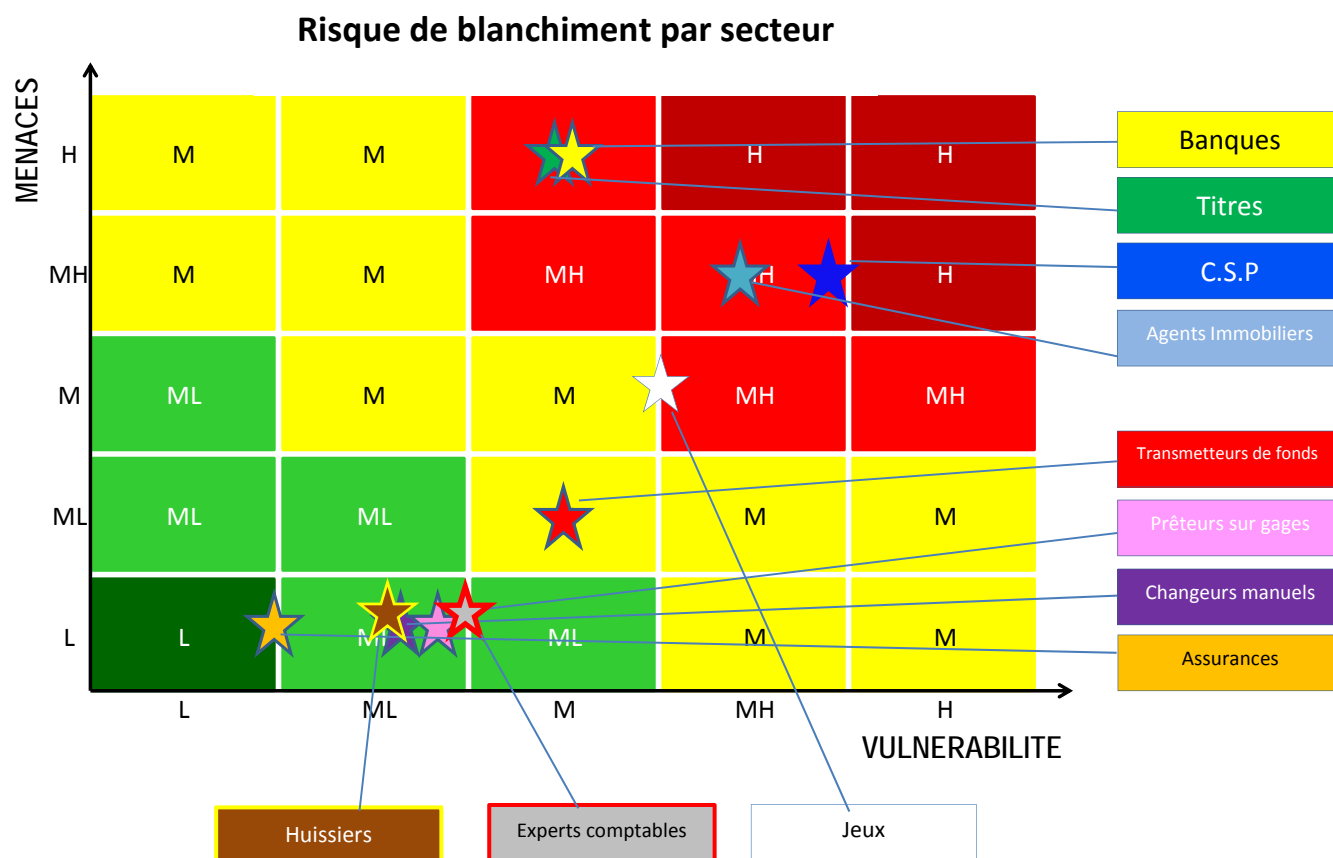
#### Éléments pour le plan d'actions

- Poursuite des actions d'autorégulation de la profession (publication des normes de la profession, mise en place de contrôles entre confrères),
- Modification de la loi n° 1.362 pour préciser l'obligation d'établissement d'un rapport annuel d'activité pour cette profession (le texte actuel présentant une ambiguïté sur ce point).

\*\*\*\*\*

## CONCLUSION

Le résultat par secteur étudié, qui rapproche les menaces et les vulnérabilités évaluées dans le cadre de l'ENR s'établit comme suit :



On peut constater que quatre secteurs représentent un risque (somme de la menace et de leur vulnérabilité) « moyennement élevé » : **banques, sociétés de gestion de portefeuilles, CSP et agents immobiliers**. Si les banques et les sociétés de titres présentent une vulnérabilité moyenne, ce n'est pas le cas pour les agents immobiliers et les CSP sur lesquels des lacunes ont été détectées principalement en matière de formation de leur personnel à la LCB pour le premier secteur et d'efficacité de leurs fonctions de conformité pour le second.

Le secteur des **jeux** se situe à la lisière entre un risque moyen et un risque moyennement élevé.

Par ailleurs, les variables inhérentes de ces quatre secteurs ont également contribué à dégrader leur notation, en particulier la taille du secteur par rapport à l'économie monégasque (pour les banques et les agents immobiliers) ou l'existence de typologies de blanchiment dans lesquelles des acteurs de ces secteurs ont pu être impliqués (par exemple pour les CSP).

Le résultat consolidé de l'ENR, qui permet de situer la Principauté de Monaco sur le même diagramme que celui utilisé pour caractériser le risque sectoriel de blanchiment de capitaux se présente ainsi :



On peut relever que le niveau de risque présenté par Monaco en matière de blanchiment de capitaux apparaît **moyennement élevé**. Cette notation s'explique à la fois par :

- l'importance de 2 secteurs, bancaire et immobilier,
- et le poids des vulnérabilités nationales (cf. tableau des variables générales *supra*).

Compte tenu des caractéristiques de l'économie monégasque, avec un secteur financier important, une grande ouverture à l'international, un marché immobilier important et une activité de jeux, ce niveau de risque est cohérent. L'ajout à l'ENR des secteurs qui n'ont pu être traités par le groupe en charge des professions non financières (essentiellement les professions d'avocats, les notaires et les commerçants d'objets de grande valeur) n'aurait que marginalement fait évoluer cette évaluation d'ensemble.

Le plan d'action qui découlera des constats réalisés lors de cette première ENR doit permettre, lors de sa mise en œuvre, d'améliorer un certain nombre de notations et de ramener ce résultat d'ensemble vers des zones de risque moindre.

\*\*\*\*\*